

Assurance Route Tranquille

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance Solidaire – Agrément N° 4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances



Produit : Route Tranquille DG RT 11.11

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Route Tranquille a pour objectif premier de garantir le rachat de la franchise restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre automobile. Elle peut inclure également un ensemble de services qui permettent de lutter contre certains aspects de l'insécurité routière



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Rachat de franchise

✓ Rachat de franchise : Prise en charge de la franchise restant à votre charge suite à l'indemnisation d'un sinistre auto suite à :

Incendie, explosion et chute directe de la foudre
Vol et vandalisme
Choc contre un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule
Tempête, grêle et poids de la neige
Bris de glaces
Renversement du véhicule
Collision avec un animal sauvage

L'indemnisation est accordée dans la limite de 500 € par sinistre et elle est limitée à 1000 € par année d'assurance

Les services d'assurances

✓ Télédagnostic et conseil en cas de panne
✓ Conseil en devis de réparation
✓ Prévention routière
✓ Retrait du permis de conduire
✓ Perte de points sur le permis de conduire
✓ Aide au constat amiable

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties optionnelles sont mises en jeu uniquement en cas de sinistre incendie, explosion et chute directe de la foudre, vol et vandalisme, choc contre un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule, tempête, grêle ou poids de la neige.

Pertes financières

Indemnisation à concurrence de 1000 euros des frais supplémentaires restés à charge : Frais de gardiennage, carte grise, vignette, permis de conduire.

En cas de véhicule déclaré dangereux ; frais d'expertise et coût du contrôle technique obligatoire à charge.

Indemnité journalière

Versement d'une indemnité journalière pour la location d'un véhicule de catégorie équivalente à celui immobilisé.

Cette indemnité est versée pendant 15 jours à concurrence de 40 euros par jour et d'un plafond de 600 euros par année d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements qui n'ont pas donné lieu à indemnisation de l'assureur du véhicule
- ✗ Les stages à caractère obligatoire
- ✗ Le rachat d'une franchise imposée par la loi (catastrophes naturelles)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile
- ! Les amendes
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages survenus au cours de courses, compétitions
- ! Les dommages survenus sur circuit privé
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur
- ! Les dommages indirects consécutifs aux dommages matériels subis par le véhicule
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le stage de récupération de points n'est pris en charge que si l'assuré n'a pas suivi de stage de récupération de points durant les deux années écoulées
- ! Les stages de récupération de points liés à un retrait de points sanctionnant :
 - un défaut de permis ou d'assurance
 - la conduite sans titre ou le refus de restituer le permis de conduire suite à décision
 - la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
 - le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants
 - le délit de fuite
 - le refus d'obtempérer



Où suis-je couvert(e) ?



En France hors Corse et DOM TOM

Dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, que pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours sous réserve des dispositions « validité territoriale » spécifiques à l'assistance



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.